

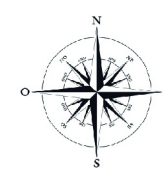
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE L'EST

FOSSEUX

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19

PLUI ADOPTÉ LE 10.12.20

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :Échelle : 1/5000^{ème}COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR
f t y i

Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Nouveau hangar agricole

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Np : Secteur de la zone naturelle correspondant aux parcs des Châteaux

Éléments à protéger

- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétal
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès agricole
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Château, ferme et chapelle
2	Eglise Saint-Nicolas
3	Monument aux morts
4	Calvaire

BARLY

SOMBRIN

BAYINCOURT

GOUY-EN-ARTOIS

WANQUETIN

HAUTEVILLE